



Berne, le 12 mai 2010

Aux gouvernements cantonaux

Loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées / modification de la loi sur les épizooties / modification de la loi sur la protection des animaux

Ouverture de la procédure de consultation

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le Conseil fédéral a autorisé le DFE, le 12 mai 2010, à consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés.

Il s'agit, d'une part, de créer une loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées et, d'autre part, de modifier la loi sur les épizooties et la loi sur la protection des animaux.

Loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées

La convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction est entrée en vigueur pour la Suisse en 1975. En s'appuyant sur la délégation législative contenue dans l'arrêté de l'Assemblée fédérale portant approbation de la convention, le Conseil fédéral a élaboré en 1975 la première ordonnance sur la conservation des espèces, qui entre-temps a fait l'objet de deux révisions totales (en 1981 et en 2007). Ces dernières années, divers milieux ont demandé de respecter le principe de la légalité qui exige de transférer dans une loi formelle les articles de l'ordonnance sur la conservation des espèces qui portent atteinte aux droits fondamentaux.

Modification de la loi sur les épizooties

Les épizooties comme la maladie de la langue bleue ou la grippe aviaire ont montré que la Suisse devait se préparer à relever de nouveaux défis dans le domaine des épizooties. Pour pouvoir préserver le niveau sanitaire élevé de nos animaux, il faut prendre les devants et poser les bons jalons. La santé de notre cheptel et la sécurité sanitaire des denrées alimentaires augmentent la compétitivité de notre agriculture sur les marchés national et international. C'est pourquoi la Confédération doit renforcer les mesures de prévention et pouvoir les mettre en œuvre de manière rapide sur l'ensemble du pays. La présente révision partielle de la loi sur les épizooties vise à adapter les bases légales aux nouvelles exigences et à satisfaire aux exigences formulées dans la motion 08.3012 *Prévention des épizooties*.

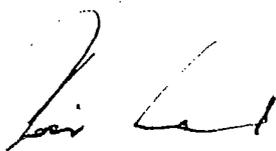
Modification de la loi sur la protection des animaux

La révision totale de la loi sur la protection des animaux a été adoptée par le Parlement en 2005. Lors de l'élaboration des dispositions d'exécution, on a constaté que la loi devait être améliorée sur certains points. De plus, une mise à jour de certaines dispositions légales s'impose. Il est enfin nécessaire de transposer dans la loi la demande de la motion 07.3848 *Interdiction du commerce de peaux de chats*, que le Parlement a transmise au Conseil fédéral.

Vous trouverez, annexés à la présente, les trois avant-projets de loi ainsi que les rapports explicatifs pour prise de position. Des exemplaires supplémentaires des documents mis en consultation peuvent être téléchargés à l'adresse internet suivante: <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires d'ici au **31 août 2010** et de nous les envoyer par courrier électronique à l'adresse recht@bvet.admin.ch en utilisant les modèles Word que vous pouvez télécharger sous <http://www.bvet.admin.ch/aktuell/01012/index.html?lang=fr>. Vous pouvez aussi nous transmettre votre avis en version papier en l'adressant à l'Office vétérinaire fédéral, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, nos salutations les meilleures.



Doris Leuthard
Présidente de la Confédération

Annexes:

- Avant-projets de loi et rapports explicatifs (d, f, i)
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG: d
VD, NE, GE, JU: f
BE, FR, VS: d, f
GR: d, i
TI: i
- Liste des organisations consultées (d, f, i)